



## ARRETE DE CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Guainville,**

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande faite le 4 décembre 2019 par M. Guillaume LEFEVRE, représentant la société INEO RESEAUX CENTRE sise 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, afin de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens sur le hameau de Ritoire,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation sera alternée par feux tricolores et réduite à 30km/h, et le stationnement sera restreint sur la rue des Lavoirs, du 20 janvier au 17 avril 2020, afin de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, aux services départementaux d'incendie et de secours, à la brigade territoriale de gendarmerie et aux services de collecte des déchets.

Fait à Guainville,  
le 17 janvier 2020  
Le Maire, Jocelyne Poussard

